



Chardonne, le 4 mai 2026

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 22/2025-2026 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'014'000.- pour les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande **de crédit de réalisation** pour les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire.

SITUATION GÉNÉRALE



DESCRIPTIF DU PROJET

Ce projet fait suite au préavis n° 15/2025-2026 refusé par le Conseil communal lors de sa séance du mois de décembre 2025.

Il traite de la sécurisation et de la réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection de la chaussée sur le même tronçon que le préavis précédent, entre le chemin des Roches et le pont du funiculaire, **sans** l'élargissement nécessitant la démolition et la reconstruction du mur de soutènement existant à l'amont.

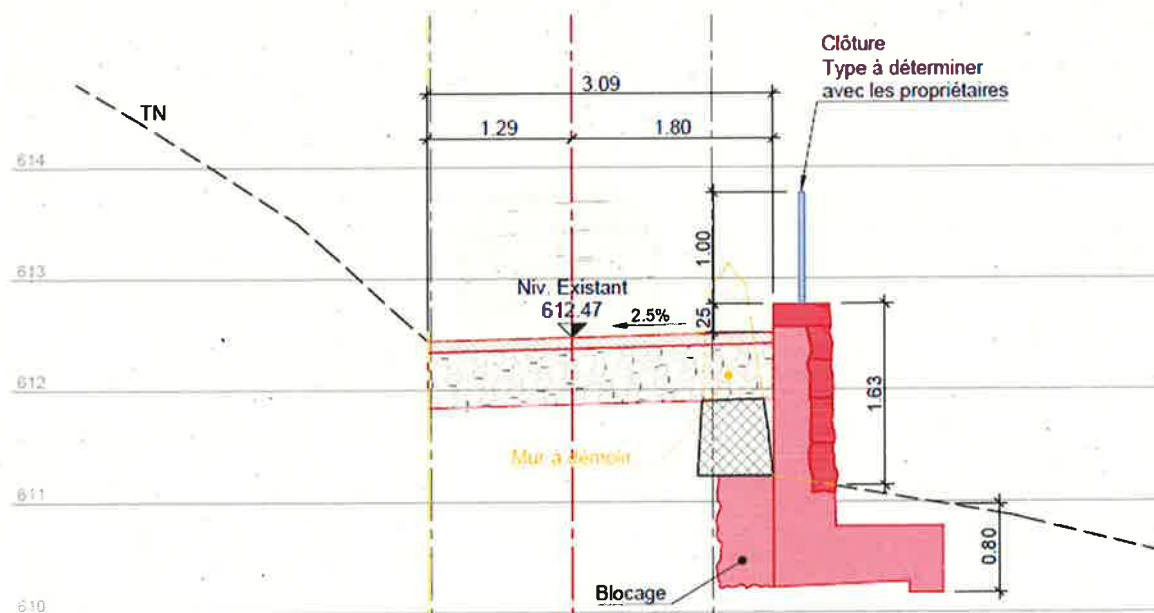
La Municipalité revient rapidement avec un préavis pour la réfection du mur de soutènement, dont l'état général reste préoccupant, car en cas d'effondrement, hors accident impliquant des personnes, il y aurait un risque de dégâts sur la parcelle en aval, tout accès aux habitations du bout du chemin serait alors impossible et les coûts des travaux en urgences seraient inévitablement plus élevés. Elle a donc commencé par étudier les possibilités de pistes provisoires pour permettre l'accès en tout temps aux habitants de ce chemin en impasse, pendant la durée des travaux.

Malheureusement, aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires impactés, ni pour une sortie sur le chemin des Roches, ni pour celle sur la route de Châtel-St-Denis, en direction de Jongny.

De nouvelles variantes de réalisation ont ensuite dû être imaginées pour limiter au maximum l'impact sur les habitants du chemin.

Une variante était de renforcer le mur existant par clouage, cette variante n'a pas été retenue car, au vu de son état de dégradation, le risque d'effondrement pendant la mise en place des ancrages serait trop important.

La proposition retenue consiste à construire un nouveau mur contre le mur existant, ceci permettant l'accès aux habitations du chemin hors des heures de travail de l'entreprise. Ces travaux nécessitent cependant une réalisation en petites étapes pour garantir la stabilité du mur existant et futur, impliquant une durée des travaux plus longue que prévue initialement.



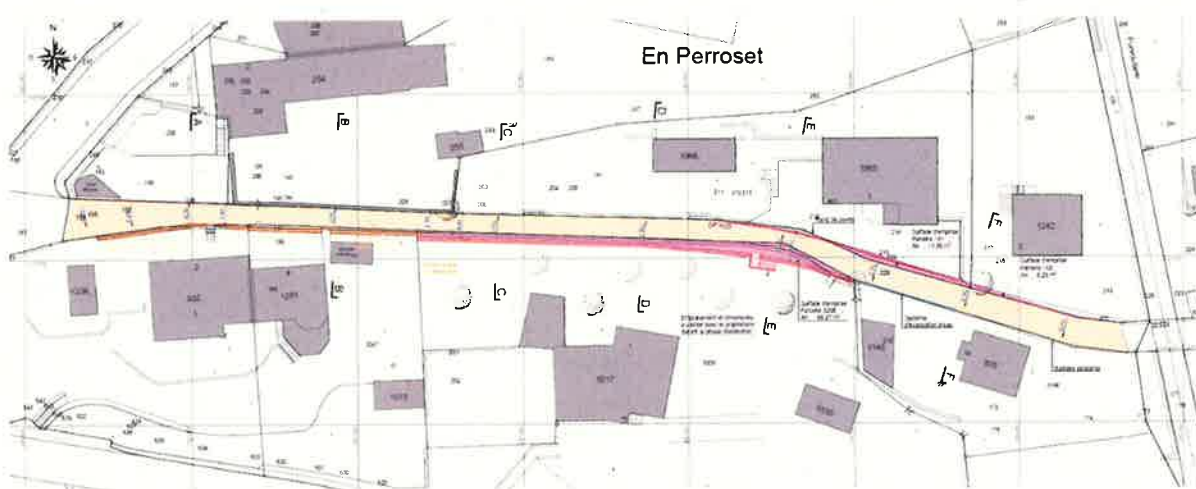
Coupe type des travaux du nouveau projet

La position du nouveau mur de soutènement reste identique au premier projet qui a été mis à l'enquête publique, avec un petit décalage sur les premiers mètres côté Ouest.

Le permis de construire délivré reste donc valable, il a cependant été complété pour le décalage des premiers mètres, par dispense d'enquête, cette modification étant de minime importance et surtout validée par le propriétaire de la parcelle privée impactée par cette construction.

Pour la partie Est, la Municipalité a décidé de conserver la géométrie déjà présentée offrant ainsi un meilleur confort pour les usagers et parce que ces aménagements ne génèrent pas des coûts supplémentaires significatifs.

Les emprises sur les parcelles privées seront toujours traitées par servitude publique de passage, conformément aux conventions déjà signées avec les propriétaires impactés lors du premier préavis.



Extrait du plan du nouveau projet avec les zones d'élargissement en violet

Les services industriels ont tous été contactés pour connaître leurs intentions concernant leur réseau respectif et ont été intégrés au projet.

PROCÉDURE

Au vu des montants estimés, et conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), une demande d'offres en procédure ouverte a été effectuée pour les travaux de génie civil dans le cadre du premier préavis.

Cette procédure réalisée dans le cadre du premier préavis reste valable car le projet n'a pas subi de grandes modifications excepté la suppression de parties d'ouvrages, autorisée dans les conditions de l'appel d'offres.

Pour les autres prestations, la procédure de gré-à-gré a été respectée. (laboratoire d'essai, serrurier, honoraires ingénieur et géomètre,...)

L'adjudication a été faite sous réserve de l'acceptation du présent préavis, permettant ainsi à l'entreprise ayant remporté le marché de planifier les ressources nécessaires au respect de la planification prévisionnelle présentée ci-après.

PLANIFICATION PRÉVISIONNELLE

La planification prévisionnelle suivante peut être donnée :

- Vote du préavis par le Conseil communal de Chardonne **Juin 2026**
- Début des travaux **Début octobre 2026**
- Durée approximative des travaux **~ 6 mois**

COÛTS

Le devis général a été établi sur la base d'un appel d'offres public en procédure ouverte concernant les travaux de génie civil, conformément à la législation sur les marchés publics (LVPM).

Le coût des travaux présenté se base sur l'offre ayant remporté le marché (arrondi), sous réserve de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal.

La plus-value pour les enrobés pollués a été supprimée car des tests laboratoire ont été réalisés et ils ont confirmé l'absence de pollution. Les coûts pour la défense incendie ont été retiré également car la borne hydrante prévue dans le premier préavis ne se trouve plus dans le périmètre d'intervention.

Travaux de génie civil

- Travaux de l'entreprise de génie civil	CHF	664'000.-
- Plus-value pour enrobés pollués (HAP)	CHF	0.-
- Divers et imprévus sur travaux de génie civil ~10%	CHF	66'000.-
Total travaux de génie civil	CHF	730'000.-

Travaux généraux et contrôles techniques

- Serrurier	CHF	39'000.-
- Paysagiste (y. c. compensation sur parcelle privée)	CHF	30'000.-
- Défense incendie (remplacement borne hydrante)	CHF	0.-
- Analyse en laboratoire (pollution)	CHF	3'000.-
- Marquage / Signalisation	CHF	5'000.-
- Curage et contrôle caméra après travaux	CHF	5'000.-
- Essais ME (contrôle de portance du sol)	CHF	5'000.-
- Provision stationnement provisoire	CHF	15'000.-
Total travaux généraux et contrôles techniques	CHF	102'000.-

Honoraires et frais

- Honoraires ingénieurs – Etude du projet (1 ^{er} préavis)	CHF	26'000.-
- Honoraires ingénieurs – Etude projet nouveau préavis	CHF	12'000.-
- Honoraires ingénieurs – Réalisation	CHF	50'000.-
- Géomètre (Relevés, implantations et dossier enquête)	CHF	15'000.-
- Frais administratifs et de reproduction	CHF	3'000.-
Total honoraires et frais	CHF	106'000.-

Sous-total général HT

CHF 938'000.-

TVA au taux de 8.1 % + arrondi

CHF 76'000.-

MONTANT TOTAL TTC

CHF 1'014'000.-

Estimation des conséquences du projet sur le budget communal annuel :

En application de l'article 14 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes, il est précisé ce qui suit concernant les incidences du présent préavis sur le budget communal :

Années	2027	2028	2029	2030 et ss
Charges d'intérêt (2%)	20'280.00	20'280.00	20'280.00	20'280.00
Amortissement 40 ans	25'350.00	25'350.00	25'350.00	25'350.00

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 22/2025-2026 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'014'000.- pour les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire

OUI le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

OUI le rapport de la commission des finances,

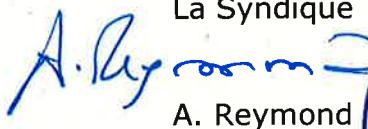
décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation et de réfection du mur de soutènement, ainsi que de la réfection du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 1'014'000.-
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 1'014'000.- aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire


A. Reymond




L. Hondzo

Municipal délégué :

M. Yves Genton